

# NOUVELLES ADMISSIONS RENTRÉE 2026



**DU 22 JANVIER 2026**  
**AU 14 MARS 2026**



# PRÉSENTATION



Vous envisagez de déposer une nouvelle demande d'inscription au Lycée international Alexandre Dumas pour la rentrée scolaire 2026-2027, sur l'un de nos sites à : Alger, Oran ou Annaba.

Le présent document a pour vocation de vous présenter clairement le type d'admission correspondant à la situation de votre enfant, ainsi que l'ensemble des démarches à suivre. Il a été conçu pour vous accompagner au mieux et pour vous éviter des déplacements ou des temps d'attente inutiles.

Ainsi, afin de simplifier vos démarches, l'établissement a mis en place une procédure d'admission entièrement dématérialisée.

Cette procédure concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire sur l'ensemble de nos cinq sites (LIAD-ALGER / EPIAD-ALGER / LIAD-ORAN / EPIAD-ORAN / ANNABA).

## Ouverture à la rentrée 2026

**Annaba** : Ouverture d'une classe de **Seconde**

**Oran** : Ouverture d'une classe de **Terminale**

**Alger** : Ouverture d'une classe en **Section Internationale** en langue **Arabe (SIA)**,  
**NIVEAUX : CE2 et CM2** sous réserve de la publication de l'ouverture de cette section au BOEN (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale).

- **Rappel** : Un internat est proposé au sein de notre établissement. Il est principalement destiné aux élèves du lycée, de la seconde à la terminale

# PRÉSENTATION



Les nouvelles demandes d'inscription sont étudiées par la commission d'admission du Lycée international Alexandre Dumas. Cette commission, présidée par la Conseillère de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Algérie, statue en fonction des places disponibles et des critères de sélection.

Intégrer un établissement français homologué du réseau AEFE suppose l'adhésion complète des parents et de l'élève au projet pédagogique, aux valeurs éducatives, ainsi qu'aux règles de fonctionnement qui assurent la cohésion de la communauté scolaire et l'attachement aux valeurs portées par la laïcité.

Nous vous remercions par avance de faire le choix de l'école française, son excellence et ses exigences, et nous vous assurons de l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative au service de la réussite de votre enfant durant sa scolarité au LIAD.

La Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle  
**Cécile Renault**

Le Proviseur  
**Daniel Bérachatégui**



# CRITÈRES D'ADMISSION



- Les élèves sont admis au Lycée International Alexandre Dumas et ses Antennes, conformément au Code de l'éducation français et dans la limite des places disponibles.
- Les familles inscrivent leurs enfants au Lycée International Alexandre Dumas exclusivement si leur résidence principale est en Algérie, selon un calendrier en ligne sur le site du LIAD, et dans le cadre de la campagne d'inscription présentée dans ce document
- La candidature ne sera prise en compte qu'à réception du dossier complet, et au paiement des frais d'étude de dossier d'un montant de **20 000.00 DZD (ou 132.56 € au taux de chancellerie de janvier 2026 susceptible de modification)**. (Le taux de change applicable est le taux de chancellerie du jour du virement ([http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux\\_chancellerie\\_change](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change))).

**Ces frais non remboursables, s'appliquent à l'ensemble des élèves quelle que soit leur nationalité.**

Les familles doivent avoir pleinement conscience que le nombre de places disponibles est limité. Il leur appartient donc d'anticiper, en temps utile, une forme alternative de scolarisation pour leur(s) enfant(s) (scolarisation dans un autre établissement, Centre National d'Enseignement à Distance « CNED » ou tout autre dispositif scolaire.)

## I. Les priorités d'admission

### 1. Candidature recevable sans test :

a) Pour tout élève français ou binational, scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé sous contrat en France ou un établissement français de l'étranger homologué par le ministère de l'éducation nationale français (notamment réseau AEFÉ).

b) Pour tout élève de nationalité algérienne ou tiers, scolarisé précédemment dans un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le ministère de l'éducation nationale français (notamment réseau AEFÉ).



# CRITÈRES D'ADMISSION

## 2. Candidatures recevables sous condition de réussite aux tests :

Pour tout élève, quelle que soit sa nationalité, scolarisé précédemment dans un établissement privé français hors contrat ou dans un établissement à programme français non homologué par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou dans un établissement étranger francophone ou dans un autre système éducatif.

### 1<sup>er</sup> degré :

- **Maternelle** : Pas de test, un entretien avec la famille en présence de l'enfant
- **CP** : sous forme d'entretien (épreuve orale), temps individuel : 30 minutes par élève
- **Du CE1 au CM2** : temps collectif → 45 minutes + temps individuel → 15 minutes / par élève.

### 2<sup>nd</sup> degré : Collège et Lycée

- **Section générale (de la 6<sup>e</sup> à la terminale) :**

Mathématiques (test écrit)	Français (test écrit + oral)
----------------------------	------------------------------

- **La section internationale (de la 6<sup>e</sup> à la Première) :**

Mathématiques (test écrit)	Arabe (test écrit + oral)
Français (test écrit + oral)	Anglais (entretien oral)

# CRITÈRES D'ADMISSION



## II. Correspondances (âge et classe)

Les enfants sont admis dans le niveau de classe correspondant à leur année de naissance selon le tableau de correspondance suivant pour l'année 2026-2027.

Il est à noter que l'instruction en France est obligatoire de 03 à 16 ans. Pour les niveaux de maternelle ainsi que pour le cours préparatoire (CP), l'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant.

### Ecole primaire

MATERNELLE			
ENFANTS nés en	2023	2022	2021
CLASSE	P.S. (Alger / Oran)	M.S. (Alger / Oran / Annaba)	G.S. (Alger / Oran / Annaba)
Equivalent système algérien	Crèche	Crèche	Préscolaire

ELEMENTAIRE					
ENFANTS nés en	2020	2019	2018	2017	2016
CLASSE	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Equivalent système algérien	1 A.P.	2 A.P.	3 A.P.	4 A.P.	5 A.P.



# CRITÈRES D'ADMISSION

## Collège

COLLEGE				
ENFANTS nés en	<u>2016-2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
CLASSE	6ème	5ème	4ème	3ème
Equivalent système algérien	1 A.M.	2 A.M.	3 A.M.	4 A.M.

## Lycée

LYCEE			
ENFANTS nés en	<u>2012-2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
CLASSE	<b>2NDE (Alger / Oran / Annaba)</b>	<b>1ERE (Alger / Oran)</b>	<b>TLE (Alger / Oran)</b>

### III. Les langues vivantes étrangères et les enseignements de spécialité au lycée (EDS)

Le choix des langues vivantes se fait lors de la candidature en ligne au collège et au lycée. **(À suivre scrupuleusement pendant la préinscription en ligne).**

#### Les enseignements des langues vivantes (LV)

La commission d'admission se réserve le droit de refuser une candidature ou de corriger le choix des langues vivantes d'un élève.

**Le choix des langues vivantes n'est pas modifiable à la rentrée.**

#### **Important : Confirmation de l'établissement pour une inscription au CNED :**

Pour toute seconde langue vivante (LVB) non proposée au LIAD, une attestation d'inscription au CNED (Centre National d'Etudes à Distance), devra être fournie lors de l'inscription et remise impérativement à la rentrée.

# ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS



## Proposés selon les besoins de l'élève, et toujours en accord avec les parents

Les aménagements pédagogiques sont mis en place principalement en classe, et peuvent prendre différentes formes d'actions pédagogiques.

Les établissements peuvent définir un plan d'action et élaborer un dispositif pédagogique adapté aux besoins de scolarisation de l'élève, en concertation avec les parents.

Une coordinatrice chargée du suivi des élèves à besoin éducatifs particuliers est également à la disposition des familles sur l'ensemble des cinq sites.

Le ministère de l'éducation nationale en France, propose ainsi quatre modalités d'aménagement :

### • **Le plan d'accueil individualisé (PAI)**

est un document écrit qui adapte la vie en collectivité (école, crèche, centre de loisirs) pour un enfant ou adolescent avec un **trouble de la santé évoluant sur une longue durée** (allergies, asthme, diabète, etc.), en précisant les aménagements nécessaires (régimes, médicaments, dispense d'activités) et un protocole d'urgence, afin de garantir sa sécurité et sa scolarisation.

### • **Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**

est un plan d'actions individualisé, de courte durée, mis en place pour les élèves rencontrant des difficultés scolaires et risquant de ne pas maîtriser les connaissances et compétences fondamentales d'un cycle. Il vise à accompagner l'élève spécifiquement, en fixant des objectifs clairs, des moyens pédagogiques adaptés, et en impliquant l'équipe éducative, l'élève et sa famille, afin de surmonter ces difficultés et de retrouver confiance.

# ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS



## • Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

est un dispositif scolaire, destiné aux élèves rencontrant des difficultés durables liées à des troubles des apprentissages (comme la **dyslexie** ou le TDAH), sans que cela constitue un handicap reconnu nécessitant la **MDPH**; il prévoit des adaptations pédagogiques (temps supplémentaire, outils informatiques, aménagements des évaluations, supports adaptés) pour permettre à l'élève de suivre les cours au mieux, sur proposition du médecin scolaire ou de la famille, et est révisé annuellement.

## • Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

est un document officiel qui définit le parcours scolaire d'un **élève en situation de handicap**, détaillant ses besoins et les adaptations nécessaires (matériel, accompagnement humain comme les AESH, aménagements pédagogiques, orientation en classe ordinaire, ULIS, SEGPA, IME, etc.) pour assurer sa réussite, de la maternelle à la fin du parcours scolaire, sous l'égide de la MDPH et mis en œuvre par l'Éducation Nationale.

La priorité est d'évaluer la nécessité de cet accompagnement au regard de l'autonomie de l'élève, l'objectif premier étant de favoriser son inclusion Scolaire et sociale.

Il convient ensuite, en équipe éducative, de déterminer le nombre d'heures hebdomadaires nécessaires pour garantir une scolarisation adaptée à ses besoins.

**Dans les établissements scolaires à l'étranger, ce sont les parents qui recrutent l'A.E.S.H (Accompagnant des Élèves en Situation d'Handicap), et le rémunèrent selon le droit local et le niveau des rémunérations locales. La convention tripartite (LIAD, Famille, AESH) est signée avant sa prise de poste.**

# CALENDRIER DES COMMISSIONS



## Commission 01

**Ecoles primaires (EPIAD)  
(ALGER/ORAN/ANNABA)**

Fin mai - début juin 2026



## Commission 02

**Collège et Lycée (LIAD)  
(ALGER/ORAN/ANNABA)**

Mi-juin 2026



## Commission 03

**Demandes d'inscription  
Recours  
Listes complémentaires  
Demandes tardives  
(TOUS LES SITES)**

Fin juin 2026

**N.B : Nous communiquons systématiquement la décision de la commission par mail, à l'issue des commissions.**



# ADMISSION ET AFFECTATION

L'admission sera notifiée à la famille **par courriel** à l'issue d'une commission d'admission. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, après réception du courriel de notification d'admission, confirmer directement, par mail et produire l'ensemble des pièces exigées, et ainsi s'acquitter des frais de scolarité de la première tranche.



**Sans réponse écrite sous huit (08) jours, la place sera considérée vacante et les versements effectués non remboursables.**

- Pour les familles qui résident sur le territoire algérien par virement bancaire sur le compte de l'établissement ouvert à la BEA (Banque extérieure d'Algérie) agence Mohamed V. Règlement financier et RIB BEA.
- Pour les Familles qui résident à l'étranger, l'ordre de virement se fait sur le compte bancaire au LIAD TRÉSOR PUBLIC (à l'étranger).

Le montant dû en dinars sera converti à partir du seul taux de chancellerie applicable : [http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux\\_chancellerie\\_change](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change)  
Aucun délai de paiement ne pourra être accordé pendant cette phase (cf. V. Frais de scolarité).



**Il sera veillé à bien préciser le prénom et nom de l'élève dans l'objet du virement sous peine que celui-ci soit non affecté et l'inscription non validée.**

- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.
- La résidence permanente et effective en Algérie d'au moins UN des deux parents de l'enfant scolarisé est **IMPÉRATIVE**

**Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.**

# BOURSES SCOLAIRES



L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (**AEFE**) peut apporter aux enfants français résidant à l'étranger une aide à la scolarisation, sous forme de bourse, dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

## L'aide à la scolarité : une mission fondamentale de l'Agence

Les établissements d'enseignement français à l'étranger, rassemblés dans un réseau unique au monde composé de plus de 500 établissements dans 138 pays, sont reconnus à l'échelle internationale pour la qualité de leur pédagogie qui est allée de pair avec l'exigence académique et le souci constant du bien-être des élèves.

## Le dispositif des bourses scolaires

Les enfants de nationalité française âgés au-delà de trois ans, inscrits avec leur famille au registre des Français établi hors de France (plus communément appelé « Inscription Consulaire »).

Les demandes de bourses scolaires doivent être renouvelées chaque année pour chaque enfant concerné.

## Principe

Les Bourses scolaires ont pour objectif d'alléger, en tout ou partie, la charge financière que représentent les droits de scolarité pour les familles inscrivant leurs enfants dans les établissements français relevant de l'agence de l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E). Elles sont attribuées en fonction de la situation financière et patrimoniale des familles, leur composition et la charge financière de la scolarité sur le budget familial. Elles sont versées directement à l'établissement scolaire.

## Étapes de la campagne d'attribution

La campagne des bourses débutera en janvier. Elle concerne tous les enfants scolarisés à la rentrée du mois de septembre de l'année civile en cours.

Le conseil consulaire des bourses se réunit une première fois, habituellement au printemps, il émet un avis et fait des propositions, soumises à l'avis de la commission nationale des bourses qui se réunit à Paris. En juin, les familles sont ensuite avisées individuellement de la décision prise par cette commission.

Le conseil consulaire des bourses se réunit une deuxième fois en mois d'octobre, il ne prend en compte que les demandes des familles venues s'installer en Algérie dont la situation financière a changé de façon notable depuis la clôture de la première campagne boursière ou sollicitant une révision de la décision prise à l'issue de la première campagne.

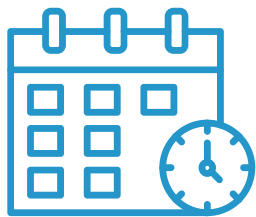
La commission nationale des bourses se réunit en décembre et les familles sont ensuite avisées individuellement de la décision prise par cette commission.

**Pour toute information relative à l'obtention de la bourse scolaire, les parents sont invités à consulter le lien ci-dessous :**



<https://liad-alger.fr/bourses-scolaires/>

# COMMENT S'INSCRIRE?



## Périodes des inscriptions :

La campagne des nouvelles inscriptions au LIAD et Antennes (EPIAD / Oran et Annaba) pour l'année 2026-2027, se déroulera :



**DU 22 JANVIER 2026 À 8H30  
AU 14 MARS 2026 À 00H00**

## Comment s'inscrire ?

### Première inscription :

**Concerne UNIQUEMENT les élèves qui ne sont pas déjà scolarisés au LIAD ou ses antennes.**

Vous souhaitez inscrire pour la première fois votre enfant au Lycée International Alexandre Dumas et ses Antennes (du PS à la Terminale).

Pour ce faire, veuillez créer un compte sur notre plateforme en ligne **EDUKA**.

### Enfants déjà scolarisés chez nous :

Si vous avez déjà un ou plusieurs enfants scolarisés dans notre établissement, connectez-vous directement à votre portail parent via votre compte **EDUKA**, en utilisant vos codes d'accès (Identifiant : adresse mail reconnue et enregistrée par l'établissement).

[Cliquez ici pour candidater](#)





# ASSISTANCE ET CONTACT

## SERVICE DES INSCRIPTIONS

Si vous avez des questions concernant le processus d'inscription, n'hésitez pas à nous contacter aux l'adresses suivantes :



**Questions sur le dossier d'inscription**  
[dossier.inscriptions@liad-alger.fr](mailto:dossier.inscriptions@liad-alger.fr)



**Assistance technique (inscription)**  
[assistance.inscriptions@liad-alger.fr](mailto:assistance.inscriptions@liad-alger.fr)